

Ce formulaire s'adresse à toute personne dont le permis ou le droit d'en obtenir un a été suspendu pour 30, 60 ou 90 jours en raison des **motifs** mentionnés ci-dessous.

Une décision favorable de la Société pourrait permettre de lever :

- la suspension du permis ou du droit d'en obtenir un;
- la saisie du véhicule routier s'il y a lieu.

Pour plus d'information sur la révision, veuillez lire attentivement le dépliant ***Votre permis a été suspendu pour 30, 60 ou 90 jours?***

**Section à remplir**

Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un	Numéro <b>C</b>	Procès-verbal – Saisie de véhicule routier	Numéro 
--	--------------------	--	------------

**Motifs de la demande de révision** **Documents** à joindre à votre demande dûment remplie et signée.

**Étant soumis à la règle du zéro alcool, l'épreuve de dépistage révèle la présence d'alcool dans l'organisme.**

Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule routier.  
 Absence d'alcool dans l'organisme.

L'original du Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un.

**L'épreuve d'alcootest révèle une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang.**

Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule routier.  
 Alcoolémie ne dépassant pas 80 mg par 100 ml de sang.

L'original du Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un;  
L'original du certificat du technicien qualifié.

**L'épreuve d'alcootest révèle une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang (motif de suspension de permis) et supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang (motif de saisie du véhicule)<sup>1</sup>.**

Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule routier.  
 Alcoolémie ne dépassant pas 160 mg par 100 ml de sang.

L'original du Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un;  
L'original du certificat du technicien qualifié;  
L'original du Procès-verbal – Saisie de véhicule routier.

**Refus d'obtempérer à un ordre que lui donne un agent de la paix de lui fournir un échantillon d'haleine ou de sang.**

Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule routier.  
 Excuse raisonnable de ne pas avoir obtempéré à un ordre d'un agent de la paix de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

L'original du Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un;  
L'original du Procès-verbal – Saisie de véhicule routier s'il y a lieu.

**Conduite à une vitesse considérée comme un grand excès de vitesse** (la suspension de 7 jours ne peut faire l'objet d'une révision).

Ne conduisait pas à une vitesse considérée comme un grand excès de vitesse.

1. Si un conducteur prouve de façon prépondérante qu'il n'avait pas une alcoolémie supérieure à 160 mg par 100 ml de sang lors des faits reprochés, mais étant tout de même supérieure à 80 mg par 100 ml de sang, la Société peut décider de lever la saisie du véhicule. Néanmoins, dans cette situation, la suspension de permis (ou le droit d'en obtenir un) demeure effective.

**Justification** (détaillez la raison de votre demande).

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Utiliser une autre feuille au besoin)

**Déclaration du demandeur et identification du représentant autorisé s'il y a lieu**

Je, soussigné (personne visée par la suspension), déclare que les faits allégués dans la présente demande sont vrais. Je reconnais que toute fausse déclaration peut entraîner le refus de la présente demande et me rend passible de poursuites judiciaires. De plus, j'autorise le représentant mentionné, s'il y a lieu, à me représenter pour cette demande de révision à la Société.

Nom de la <b>personne</b> visée par la suspension (en majuscules)	Nom du représentant <b>autorisé s'il y a lieu</b> (en majuscules)
Signature de la <b>personne</b> visée par la suspension	Signature du représentant <b>autorisé</b>
Date (A-M-J)	Date (A-M-J)
Adresse (numéro, rue, appartement)	Adresse (numéro, rue, appartement)
Ville Province Code postal	Ville Province Code postal
Ind. rég. Téléphone (résidence)	Ind. rég. Téléphone (résidence)
Ind. rég. Téléphone (autre)	Ind. rég. Téléphone (autre)

**La communication de renseignements personnels**

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au centre de relations avec la clientèle de la Société.

**Déposer ces documents** dans un centre de services de la Société ou les poster à : **Division de la saisie des véhicules et de la révision – Act.1462**  
 Société de l'assurance automobile du Québec  
 Case postale 19500, succ. Terminus  
 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J5